

**Consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En). Il vous remercie de lui donner la possibilité de donner son avis.

Nous sommes d'accord avec les modifications concernant les conditions et le calcul du remboursement aux gros consommateurs d'électricité du supplément sur les coûts de transport visé à l'article 15b de la loi sur l'énergie qui permettront d'effectuer ceux-ci de manière trimestrielle à la demande du consommateur final. Cette mesure facultative peut rendre service aux consommateurs finaux car elle permet d'éviter des problèmes de liquidités.

Concernant la procédure d'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques, nous sommes d'accord avec les modifications proposées qui répondent à une demande de Swissgrid. De plus, nous soutenons les autres modifications de l'OEne qui tiennent compte des expériences actuelles, de précédentes adaptations de l'ordonnance sur l'énergie et de la législation sur le CO<sub>2</sub>. Nous soutenons également les précisions apportées à l'Oémol-En qui doivent servir à remédier aux lacunes dans l'ordonnance actuellement en vigueur.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 février 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*      *La chancelière,*  
A. RIBAUD      S. DESPLAND